



# Annexe aux comptes annuels de l'exercice 2025

Document No 2

Club en fauteuil roulant du Valais Romand

---

## Engagements non-inscrits au bilan

La subvention de l'AI pour les prestations visées à l'art. 74 LAI est liée aux objectifs. Au moment de la clôture des comptes, il n'était pas encore certain si et dans quelle proportion des ressources devaient être transférées dans un fonds au titre de l'art. 74 LAI.

Date 11.02.2025

---

Signature du président

Signature du caissier